

<b>Check-list site web</b>	
<b>Exigences de transparence et d'accessibilité</b>	<b>OK ?</b>
<b>Conformément à l'article XVI. 25, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> CDE, article XII.6, § 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup> CDE, article 3 AR 16/02/2015 et article 14.5 règlement UE 524/213 le site web reprend :</b>	
<b>1.</b> Les données de contact de l'entité, y compris son adresse postale et son adresse électronique ainsi que le n° d'entreprise ;	
<b>2.</b> le fait que l'entité est qualifiée, avec un hyperlien vers la page internet du S.P.F. Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie reprenant la liste des entités qualifiées; <a href="https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/reglement-extrajudiciaire-des">https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/reglement-extrajudiciaire-des</a>	
<b>3.</b> La composition de l'entité (conseil d'administration, comité de gestion, etc.) et l'identité des personnes physiques responsables du traitement des demandes de règlement extrajudiciaire des litiges de consommation (leur nom , comment elles sont désignées et quelle est la durée de leur désignation) ;	
<b>4.</b> Le règlement de procédure qui doit être disponible dans toutes les langues dans lesquelles la procédure peut être menée ;	
<b>5.</b> Les sources de financement de l'entité ;	
<b>6.</b> Les types de litiges relevant de leur compétence, y compris, le cas échéant, le seuil de recevabilité fixé ainsi que les coûts de la procédure ;	
<b>7.</b> Le cas échéant, l'appartenance de l'entité à des réseaux d'entités de règlement extrajudiciaire des litiges qui facilitent le règlement des litiges transfrontaliers ;	
<b>8.</b> La durée moyenne de la procédure de règlement extrajudiciaire des litiges ;	
<b>9.</b> Le rapport d'activité ;	
<b>10.</b> Il doit être possible d'obtenir les infos citées ci-dessus via un support durable. Nous recommandons de mentionner cette option sur le site Web. ;	
<b>11.</b> L'introduction d'une demande de règlement extrajudiciaire en ligne doit être techniquement possible. Cela signifie que la demande doit pouvoir être formulée directement via le site web via un formulaire interactif auxquels des pièces peuvent être jointes ;	
<b>12.</b> L'envoi d'une demande et l'échange d'informations doivent être possible par voie électronique (e-mail, téléphone) et par la voie postale ;	
<b>13.</b> Un lien vers <a href="#">la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges</a> (ODR) doit être prévu.  Le lien peut s'accompagner du paragraphe explicatif suivant : « <i>La plateforme ODR est une plate-forme internet créée par la Commission européenne afin de permettre de résoudre en dehors des tribunaux les litiges découlant de l'e-commerce</i> »	